

avec nous pour que nous lui calculions le plafond de salaire à ne pas dépasser, car elle liquide sa retraite sans avoir le taux plein », conseille Sonia Lagrange.

Pour Valérie Gruau, fondatrice du site www.seniorsavotreservice.com, Mélusine a plusieurs compétences qu'elle peut exploiter : « Elle a intérêt à s'inscrire sur des sites comme le nôtre pour publier son profil et avoir accès aux offres d'emploi sur toute la France. Même en milieu rural, il est possible de trouver des missions. Il existe notamment des très petites entreprises (TPE) qui cherchent des profils seniors pour gérer leur secrétariat ou leur comptabilité un ou deux jours par semaine. »

Si elle aime les métiers de contact, Mélusine peut aussi se tourner, en milieu rural, vers les services à la personne : garde d'enfants après l'école, aide aux personnes âgées... « Ce sont des secteurs qui recrutent plus facilement des seniors : ces derniers sont intéressés par des temps partiels et leur expérience rassure », explique Valérie Gruau qui conseille, en plus d'internet, de recourir au réseau local pour se faire connaître (*voir expert ci-contre*). Enfin, puisque le budget du couple ne lui permet pas de partir en

vacances, pourquoi ne pas proposer des services de gardiennage ? « Les familles qui ont une jolie maison préfèrent ne pas la laisser vide lorsqu'elles partent, et cherchent des couples de retraités pour l'occuper et l'entretenir en leur absence. Un bon moyen de s'installer dans de beaux endroits à peu de frais », conclut-elle.

Ce qui est à toi est à moi

Mélusine souligne pourtant sa « chance », toute relative : elle et son mari ont pu faire construire leur maison en 2008 et obtenir un prêt suite au décès de son père, qui lui a laissé de l'argent en héritage. Juste après la construction et la réception des travaux, elle était licenciée... « Sans cette succession, nous n'aurions pas de maison. Aujourd'hui, heureusement, elle est payée ! » lâche Mélusine, qui considère que la maison appartient autant à son mari qu'à elle malgré l'origine des fonds.

D'ailleurs, cela n'a pas été mentionné sur l'acte de propriété : le couple n'est pas très porté sur les formalités notariales. « En présence d'enfants communs et s'il y a une bonne entente dans la famille, cela ne pose pas de problème, explique Barbara Thomas-

David, notaire à Paris. En cas de décès, une telle précision n'apporterait rien. Et en cas de séparation du couple, Mélusine pourrait prouver l'origine des fonds. Les époux auraient tout de même intérêt à prévoir une donation au dernier vivant. » (*Voir expert en bas de page*). ■



L'avis de l'experte S'appuyer sur les réseaux locaux

Valérie Gruau
Fondatrice du site www.seniorsavotreservice.com

Dans les zones rurales, certaines adresses sont incontournables pour trouver des emplois ou des missions. Il en va ainsi du service emploi de sa mairie ou des mairies avoisinantes. De nombreuses personnes âgées ont besoin d'une aide administrative dans le cadre des services à la personne pour gérer le quotidien : règlements des factures, suivi des remboursements de Sécurité sociale et de mutuelle, des comptes bancaires...

Les artisans et exploitants agricoles de proximité peuvent aussi avoir besoin d'aide administrative.

Il existe également des rendez-vous emploi dans les collectivités locales qui mettent en relation les candidats et les recruteurs localement. Ces rendez-vous ont lieu une fois par an dans les villes de taille moyenne (au moins 20 000 habitants). Tout autant indispensable : les petites annonces chez les commerçants. Cela marche bien en milieu rural. De même, Mélusine peut-elle essayer de vendre ses tableaux. Pour cela, elle doit se renseigner auprès des mairies des villes près de chez elle pour savoir si elles organisent des expositions d'artistes locaux. Cela se pratique régulièrement en région. Un bon moyen pour les artistes de se faire connaître gratuitement.



L'avis de l'experte

La donation au dernier vivant est conseillée

Barbara Thomas-David, notaire à Paris

À défaut d'indication de la provenance des fonds d'une partie de la maison du couple, en cas de divorce, Mélusine devrait apporter la preuve qu'elle a financé la maison en grande partie grâce à l'héritage de son père : elle peut le faire en s'appuyant sur les relevés de compte de son notaire. Grâce au système des « récompenses », elle récupérerait alors sa part sur la valeur du terrain et de la maison réévalués avant de procéder au partage de la communauté. En cas de décès de Mélusine, les enfants pourraient aussi demander à réintégrer une « récompense » dans la part de leur mère, mais cela leur vaudrait des droits de succession en plus. En revanche, même en cas de bonne entente dans la famille, une donation au dernier vivant est une sage précaution. Elle élargit le choix du survivant sur la succession de son époux. Si l'entente se détériorait et que Mélusine décédait la première, en cas de demande de « récompense » des enfants, Rémy pourrait opter pour un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit, ce qui retarderait le partage (et le versement de la « récompense ») jusqu'à son propre décès. En effet, l'usufruit du survivant exclut toute possibilité pour les enfants de provoquer le partage.